

**Commune de Meyrin**

Service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie  
Case postale 367  
Rue des Boudines 2  
1217 Meyrin

Tél. 022 782 82 82  
Fax 022 782 30 94

[www.meyrin.ch/energie](http://www.meyrin.ch/energie)  
[info@meyrin.ch](mailto:info@meyrin.ch)



# Requête en subvention auprès du Fonds énergie de la commune de Meyrin

version 3.0 - janvier 2018

Requête n°: ..... (Ne pas remplir)

Nom du projet	
Nom et adresse du requérant	
Personne de contact Téléphone et email	

Je certifie ne pas avoir commencé la réalisation du projet faisant l'objet la présente demande de soutien financier auprès du Fonds communal énergie de la commune de Meyrin. Je confirme également que toutes les données fournies sont correctes.

Lieu et date: ..... Signature: .....

## Requête en subvention auprès du Fonds énergie de la commune de Meyrin

### Objectif du projet

- Favoriser les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments (projet faisant l'objet d'une demande auprès du Programme Bâtiments ou de Swissgrid)
- Mise en place de mesures visant à une mobilité plus efficiente, promotion de la mobilité douce et des transports publics
- Conduire une action de sensibilisation à la problématique de l'énergie et de la mobilité
- Organisation d'une manifestation dans le domaine de l'énergie et de la mobilité

### Description du projet

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Début planifié du projet	
Date planifiée de l'achèvement du projet	
Coût total du projet (joindre justificatifs et budget détaillé)	
<b>Montant de la requête auprès du fonds communal énergie de la commune de Meyrin</b>	
Autres contributions intervenant dans le projet: Contributions fédérales, cantonales ou toutes autres contributions.  (préciser le type et le montant, mentionner également les demandes en cours)	

#### 1. Dépôt de la requête

Le dépôt de la requête en subvention auprès du Fonds communal énergie de la commune de Meyrin doit intervenir avant le début des travaux ou du projet faisant l'objet de la demande de subvention. Le formulaire de requête dûment remplis et toutes les annexes requises sont à adresser à:

**Mairie de Meyrin**

Service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie  
CP 367  
Rue des Boudines 2  
1217 Meyrin

L'ensemble du dossier est conservé par le service de contrôle, aussi il est vivement conseillé de copier le formulaire de requête complété et de fournir copie des pièces originales auprès du Programme Bâtiments.

Documents à fournir:

- Le formulaire de requête auprès du Fonds communal énergie dûment remplis et signé.
- Pour les projets visant à favoriser les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments: copie de la requête en subvention énergétique et de la Décision de l'Office cantonal de l'énergie s'y rapportant.
- Pour les projets d'installation solaire photovoltaïque, copie de la décision de SWISSGRID pour la rétribution unique (RU).
- Descriptif détaillé, offre, devis, plans, photos, demande de subvention auprès d'autres instances ainsi que tout document visant à une bonne compréhension du projet.

#### 2. Examen de la requête et décision

Les requêtes en subvention auprès du Fonds communal énergie font l'objet d'un préavis technique donné par le Comité consultatif du Fonds communal énergie. Ce Comité transmet son préavis au Conseil administratif, pour décision.

#### 3. Exécution

Les travaux ou projets qui font l'objet de la demande de subvention doivent être réalisés par le requérant dans un délai de 24 mois à compter de la date de l'entrée en force de la décision. Avant l'expiration de cette échéance, le requérant adresse au service de l'énergie l'attestation d'exécution complètement remplie et dûment signée, avec les annexes requises (factures, protocoles de mise en service pour les installations techniques, rapport d'audit pour les audits énergétiques, confirmation d'achèvement des travaux pour les bâtiments Minergie-P, autorisation de construire en force lorsqu'elle est requise). En cas de renoncement, il suffit d'informer la Commune de l'abandon du projet, de manière à ce que le montant de la subvention puisse être accordé à de nouvelles requêtes.

En cas d'exception motivée, une prolongation peut être demandée par écrit avant l'échéance du délai ordinaire de 24 mois.

#### 4. Versement de la subvention

Si toutes les conditions sont remplies, la subvention est versée dans les meilleurs délais sur présentation des coûts détaillés et des factures. Dans le cas où le Fonds communal énergie de la commune de Meyrin est épuisé, le paiement de la subvention peut être temporairement différé.

## Fonds énergie de la commune de Meyrin

### Conditions générales



Le Fonds énergie communal est destiné à soutenir des projets réalisés sur la commune de Meyrin, par l'octroi d'aides financières incitatives. Les bénéficiaires de ces aides financières peuvent être des personnes privées, des entreprises, des associations ou des propriétaires immobiliers.

Les aides financières accordées par la Commune de Meyrin sont cumulables aux subventions de la Confédération et/ou du Canton ou d'autres institutions. Les porteurs de projets bénéficiant de subventions autres que celles accordées par la Commune devront présenter les documents officiels relatifs à l'octroi de ces aides financières afin de pouvoir obtenir une subvention de la part de la commune de Meyrin. Les montants des aides financières communales pourront en tout temps être adaptés au cas par cas en fonction des montants accordés par d'autres instances.

Toutes les demandes doivent être déposées par écrit au moyen du formulaire de requête auprès du fonds communal énergie de la commune de Meyrin. La date de réception de la demande correspond à celle de l'accusé de réception de la Commune indiquant la prise en compte de celle-ci. Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur. Les demandes sont traitées au fur et à mesure de leur arrivée. Un numéro de dossier est attribué lors de l'envoi de l'accusé de réception. Ce numéro indique le rang de priorité dans le traitement des dossiers. Le fait qu'une demande soit prise en compte et reçoive un numéro de dossier ne donne pas automatiquement droit à une aide financière. Seul un courrier signé par le Conseil administratif atteste de l'octroi d'une aide financière.

En acceptant l'aide financière, le bénéficiaire donne son accord pour que la Commune utilise son dossier lors de sa communication dans le cadre du fonds communal énergie. La Commune garantit le respect de la sphère privée et de l'identité des bénéficiaires. Les bénéficiaires s'engagent à mentionner explicitement le soutien de la Commune dans leur communication et dans toute présentation orale ou écrite des travaux réalisés.

A compter du jour de la réception de la décision positive de la commune de Meyrin, l'aide financière accordée est promise pour une durée maximum de 24 mois. Passé ce délai, l'engagement de la commune devient caduc. En cas d'exception motivée, une prolongation peut être demandée par écrit avant l'échéance du délai ordinaire de 24 mois.

#### **Conditions spécifiques liées aux subventions visant à favoriser les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments, accordées en complément du Programme Bâtiments ou de la rétribution unique octroyée par "Swissgrid" :**

Les demandes d'aides financières auprès du fonds communal énergie de la commune de Meyrin devront obligatoirement être accompagnées de la requête en subvention énergétique adressée à l'Office cantonal de l'énergie et de la Décision du canton s'y rapportant.

Tous les travaux concernés par les subventions cantonales octroyées dans le cadre du Programme Bâtiments sont susceptibles de recevoir une aide financière du fonds communal énergie de la commune de Meyrin. Les montants accordés par le fonds communal énergie de la commune de Meyrin correspondent à 50% des montants accordés par l'Office cantonal de l'énergie dans le cadre du Programme Bâtiments, mais ne pourront pas dépasser un plafond maximum de CHF 50'000.- par projet.

Les installations solaires photovoltaïques réalisées en autoconsommation et bénéficiant de la rétribution unique de SWISSGRID sont susceptibles de recevoir une aide financière du fonds communal énergie de la commune de Meyrin. Les montants accordés par le fonds communal énergie de la commune de Meyrin correspondent à 50% des montants accordés par SWISSGRID dans le cadre de la rétribution unique, mais ne pourront pas dépasser un plafond maximum de CHF 50'000.- par projet.

Les montants cumulés des subventions accordées par l'office cantonal de l'énergie, par la commune de Meyrin ou par toutes autres instances ne pourront dépasser le 50% du coût total des travaux. La commune de Meyrin se réserve le droit d'adapter en tout temps les montants accordés en cas de dépassement de ce seuil de 50%.

Types de travaux exclus:

- Les projets permettant de réaliser des économies d'électricité, ainsi que la substitution de chauffage électrique de l'eau chaude sanitaire ; ces projets étant pris en charge par les Services Industriels de Genève dans le cadre du programme Eco21 ([www.eco21.ch](http://www.eco21.ch)).
- Les travaux d'isolation et de remplacement de fenêtres. Les travaux d'entretien courants.
- Les installations solaires photovoltaïques bénéficiant de la part de la Confédération de la rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté dans le réseau électrique.